

Rumilly, le 17 juillet 2023

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DU BOUCHET.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-261/P006

Nos réf. : CH/DC/ODP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT la modification de la circulation routière suite aux travaux dans la route du Bouchet.

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone de rencontre est instaurée route du Bouchet, depuis le n°56 avenue Roosevelt jusqu'à l'Esplanade David Navet. La vitesse des véhicules est limitée à :

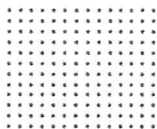
- 30 km/h entre le n°56 avenue Franklin Roosevelt et le chemin des Tourterelles
- 20 km/h entre le chemin des Tourterelles et l'Esplanade David Navet,

Article 2 : Au niveau du n°33 route du Bouchet est créée une place réservée aux livraisons de 8h à 18h sauf dimanches et jours fériés.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Delphine CINTAS, Deuxième Adjointe au
Maire

